



Fonds propres liquidation

Par **EmmanuelProux**, le **03/11/2020** à **20:12**

Bonjour,

Marié sous le régime légal, je possédais au jour du mariage des fonds propres provenant d'économies antérieures au mariage. Cette somme est déposée sur un compte personnel qui a aussi servi à encaisser des revenus et effectuer des dépenses pour la famille. Il y a donc eu une certaine confusion avec des sommes communes sachant que l'argent est fongible.

A la liquidation, suffit-il de reprendre ces deniers propres sans discussion considérant qu'ils le sont restés et ne sont point entrés en communauté ?

Ou bien la reprise doit-elle se faire par le biais d'une récompense de la communauté si ces deniers ont perdu leur caractère de propres selon l'article 1433 sachant qu'il n'y eu ni emploi ni emploi.

Se pose donc la question de l'encaissement par la communauté. A t-il eu lieu ?

Quelles sont les preuves à apporter en cas de contestation sachant que le divorce est particulièrement conflictuel ?

Merci et Salutations